

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG 034 PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES
AU CENTRE-VILLE A SAINT-PIERRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE en date du 07 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1969 / DRASS/SE du 10 août 1998 (section 2 articles 10 et 11) ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

VU la demande du service dynamisation en date du 27/07/26 ;

CONSIDERANT que pour permettre la pose et la dépose de kakémonos (dans le cadre des soldes), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies au Centre-Ville à Saint-Pierre.

ARRETE

ARTICLE 1/ Le service dynamisation est autorisé à procéder à la pose et à la dépose de kakémonos dans les voies suivantes au Centre-Ville à Saint-Pierre.

Lieux d'intervention
-rue des Bons Enfants portion comprise entre la rue Auguste Babet et la rue Suffren -rue Augustin Archambaud portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la ruelle Lislet Geoffroy



-rue Victor le Vigoureux portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et la rue du Four à Chaux
-avenue des Indes portion comprise entre la rue Victor le Vigoureux et la rue Désiré Barquisseau
-rue du Four à Chaux portion comprise entre la rue Désiré Barquisseau et la rue Victor le Vigoureux

ARTICLE 2/ Calendrier d'intervention :

Dates de pose : 26, 27, 28 août, de 19h00 à 05h00

Dates de dépose : 5, 6, 7 octobre, de 19h00 à 05h00

ARTICLE 3/ La chaussée est rétrécie.

ARTICLE 4/ La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5/ La circulation piétonne est interdite et déviée sur le trottoir ou côté opposé.

ARTICLE 6/ Le stationnement est interdit au point d'intervention et toute gêne occasionnera la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 7/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

Le service dynamisation est tenu de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 8/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 10/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et le service dynamisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 13 AOUT 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Mégane POTHIN

